

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat de prestation de formation aux premiers secours entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association des Secouristes Français Croix Blanche 94 Nord Val De Marne ».

2023 - D - 92

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités.

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite proposer une formation aux premiers secours à destination des jeunes fréquentant les maisons de quartiers.

Considérant que l'association SFCB 94 Nord sise 94 rue Alexandre Fourny, 94500 Champigny sur Marne, propose une formation PSC1 correspondant à la demande du service jeunesse.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestation de formation avec l'association SFCB 94 Nord, qui s'engage à assurer une session pour 10 jeunes le 17 novembre 2023 de 09h00 à 18h00 à la salle de Villeneuve Triage, pour un montant de 1 100.00 euros TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3: Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

